

OMPI



WO/GA/32/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 20 juillet 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI

**Trente deuxième session (17^e session ordinaire)
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2005**

QUESTIONS CONCERNANT LES NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

Document établi par le Secrétariat

1. Depuis 1998, l'OMPI administre des litiges relatifs à la protection de la propriété intellectuelle dans le système des noms de domaine de l'Internet (DNS) qui, compte tenu de la nature universelle de l'Internet, appellent une réponse internationale. Dans le cadre des premier¹ et deuxième² processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, l'OMPI a mis au point des solutions adaptées au règlement d'un certain nombre de ces litiges. En particulier, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (ci-après dénommé "Centre") met à la disposition des propriétaires de marques un mécanisme international efficace contre l'enregistrement et l'utilisation de mauvaise foi de noms de domaine correspondant à leurs droits sur des marques.

2. Le présent document fait le point sur les activités de l'OMPI relatives aux noms de domaine et l'application des recommandations faites par les États membres dans le cadre du deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet.

Noms de domaine et marques

Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine

3. Le Centre administre les procédures de règlement des litiges prévues par les Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), qui ont été adoptés par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) sur la base des recommandations faites par l'OMPI au cours du premier processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet. Les principes UDRP s'appliquent exclusivement aux cas manifestes d'enregistrement et d'usage abusifs ou de mauvaise foi de noms de domaine. Il ne préjuge pas du droit des parties de saisir un tribunal compétent. Toutefois, rares sont les litiges administrés au titre des principes UDRP qui ont également été portés devant un tribunal national.³

4. Ayant établi une infrastructure développée de traitement des litiges, le Centre a administré, depuis décembre 1999, plus de 7500 litiges portant sur quelque 14 000 noms de domaine. Après avoir culminé en 2000, le taux de dépôt de plaintes s'est stabilisé aux alentours de trois par jour civil jusqu'en 2004, année au cours de laquelle le Centre a enregistré une augmentation de 5% par rapport à l'année précédente. Cette tendance s'est poursuivie en 2005, le taux moyen de dépôt de plaintes s'établissant à quatre par jour civil.

5. Les procédures administrées par l'OMPI au titre des principes UDRP ont mis en présence des parties provenant de 122 pays et ont été instruites dans 11 langues différentes, à savoir le français, l'allemand, l'anglais, le chinois, le coréen, l'espagnol, l'italien, le japonais, le norvégien, le portugais et le russe, en fonction de la langue de l'accord d'enregistrement

¹ *La gestion des noms et adresses de l'Internet – rapport final concernant le processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine*, publication de l'OMPI n° 439, également disponible à l'adresse <http://wipo2.wipo.int/process1/report>.

² *La reconnaissance des droits et l'utilisation des noms dans le système des noms de domaine de l'Internet – rapport concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet*, publication de l'OMPI n° 843, également disponible à l'adresse <http://wipo2.wipo.int/process2/report>.

³ Voir la sélection de procédures judiciaires relatives à des litiges administrés au titre des principes UDRP à l'adresse <http://arbiter.wipo.int/domains/challenged>.

applicable au nom de domaine en cause. La liste des experts des noms de domaine appelés à statuer sur les litiges administrés en vertu des principes UDRP comprend des experts des marques provenant de 56 pays sur tous les continents.⁴

6. L'OMPI a apporté de nombreuses contributions pour assurer la transparence et l'équité des procédures conduites en vertu des principes UDRP, notamment sous la forme d'un index juridique se prêtant à la recherche, qui donne aux parties et aux experts l'accès à toutes les décisions rendues par les commissions administratives de l'OMPI en vertu des principes UDRP, classées par catégorie.⁵ Récemment, le Centre a également publié un aperçu des opinions des commissions administratives de l'OMPI sur certaines questions relatives aux principes UDRP,⁶ qui fournit une description succincte des tendances des décisions rendues au titre des principes UDRP sur des questions de fond et de procédure importantes. Cet outil en ligne devrait contribuer à renforcer la cohérence et le fondement des décisions rendues en vertu des principes UDRP et aider les parties à évaluer leurs chances dans les procédures instruites en vertu de ces principes. Par ailleurs, le Centre organise régulièrement des ateliers sur le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine à l'intention des parties intéressées⁷ et des réunions à l'intention de ses experts des noms de domaine.

Domaines de premier niveau qui sont des codes de pays

7. Si l'application obligatoire des principes UDRP est limitée aux noms de domaine enregistrés dans les domaines génériques de premier niveau (gTLD), tels que .biz, .com, .info, .net et .org, le Centre aide également de nombreux services d'enregistrement dans les domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD) à établir des conditions d'enregistrement et des procédures de règlement des litiges conformes aux normes internationales en matière de protection de la propriété intellectuelle. Ces procédures sont pour la plupart calquées sur les principes UDRP, mais peuvent tenir compte de la situation et des besoins particuliers des différents ccTLD. Au mois de juin 2005, le Centre fournissait des services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine à 43 services d'enregistrement dans les ccTLD et menait des consultations avec un certain nombre de ccTLD supplémentaires.⁸

Nouveaux domaines génériques de premier niveau

8. Le Centre a également travaillé au renforcement de la protection des droits attachés à des marques au cours du lancement de nouveaux domaines génériques de premier niveau. Lorsque l'attribution des noms de domaine dans ces nouveaux gTLD génériques s'effectue selon une procédure aléatoire, les propriétaires de marques sont particulièrement exposés au risque de voir leurs désignations enregistrées de manière abusive par des tiers. Pour répondre

⁴ Voir la liste des experts de l'OMPI en matière de noms de domaine à l'adresse <http://arbiter.wipo.int/domains/panel/panelists>.

⁵ L'index peut être consulté sur le site Web du Centre, à l'adresse <http://arbiter.wipo.int/domains/search/legalindex>.

⁶ Cet aperçu peut être consulté sur le site Web du Centre, à l'adresse <http://arbiter.wipo.int/domains/search/overview>.

⁷ Voir la liste des manifestations organisées par le Centre, à l'adresse <http://arbiter.wipo.int/events>.

⁸ La liste complète des services d'enregistrement dans les ccTLD qui ont désigné le Centre comme institution de règlement des litiges est disponible à l'adresse <http://arbiter.wipo.int/domains/cctld>.

à ces préoccupations, le Centre a, dans un rapport récent,⁹ recommandé un mécanisme uniforme de protection préventive des droits de propriété intellectuelle applicable au cours de la phase de lancement de tout nouveau gTLD. Ce mécanisme préventif viendrait en complément des moyens de recours prévus par les principes UDRP.

9. Ce rapport a été établi en réponse à la demande de l'ICANN, qui souhaitait bénéficier de l'avis éclairé de l'OMPI sur ces questions. Après la création de sept nouveaux gTLD en 2000 (.aero, .biz, .coop, .info, .museum, .name et .pro), l'ICANN met au point une stratégie complète pour l'élargissement du DNS. Le nouveau rapport de l'OMPI, qui est fondé sur l'expérience du Centre en matière d'administration des principes UDRP et de différents mécanismes de protection de la propriété intellectuelle élaborés par certains de ces nouveaux gTLD, contribuera à l'établissement en connaissance de cause des aspects de cette stratégie relatifs à la propriété intellectuelle et au règlement des litiges.

Noms de domaine et autres désignations

10. Le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet a porté sur le lien entre les noms de domaine et cinq types de désignations autres que les marques, qui n'avaient pas été traités dans le cadre du premier processus, à savoir les dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques, les noms et sigles d'organisations internationales intergouvernementales, les noms de personnes, les désignations géographiques et les noms commerciaux.

Recommandations des États membres de l'OMPI

11. Le rapport concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet¹⁰ a été examiné à l'occasion de deux sessions spéciales du Comité permanent de l'OMPI du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) qui se sont tenues en 2001 et 2002 et ont débouché sur des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale de l'OMPI.¹¹ À sa session tenue du 23 septembre au 1^{er} octobre 2002, l'Assemblée générale de l'OMPI a recommandé de modifier les principes UDRP afin de protéger les noms de pays et les noms et sigles d'organisations internationales intergouvernementales. Le SCT a donné suite à ces recommandations à sa neuvième session, en novembre 2002.¹² Ces recommandations (ci-après dénommées "Recommandations OMPI-2") ont été transmises à l'ICANN en février 2003. Elles sont reproduites dans l'annexe du présent document.

⁹ *New Generic Top-Level Domains : Intellectual Property Considerations*, à l'adresse <http://arbiter.wipo.int/domains/reports/newgtld-ip>; communiqué de presse de l'OMPI à l'adresse http://www.wipo.int/edocs/prdocs/en/2005/wipo_pr_2005_409.html.

¹⁰ Voir la note 2.

¹¹ Tous les documents de travail des sessions spéciales du SCT sont disponibles à l'adresse <http://arbiter.wipo.int/processes/process2>.

¹² Paragraphes 6 à 11 du document SCT/9/8. Il est rendu compte de la même décision au paragraphe 149 du document SCT/9/9.

Éléments nouveaux à l'ICANN

12. Suite à l'examen effectué par les organismes consultatifs et les organismes d'appui de l'ICANN, notamment le Comité consultatif gouvernemental, qui ont souscrit à l'unanimité aux recommandations OMPI-2, le Conseil d'administration de l'ICANN a décidé, en juin 2003, d'établir un groupe de travail composé de représentants des différents organismes d'appui et organismes consultatifs de l'ICANN "aux fins d'analyser les aspects pratiques et techniques de la mise en œuvre des recommandations de l'OMPI, et notamment les incidences pour les principes UDRP". Ce groupe de travail a été créé le 6 octobre 2003¹³ et a transmis, en juillet 2004, un rapport final¹⁴ au Conseil d'administration de l'ICANN sans toutefois être en mesure de faire des recommandations.

13. À sa réunion tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) le 23 juillet 2004, le Conseil d'administration de l'ICANN a prié le président de l'ICANN d'analyser ce rapport et de lui faire part de ses conclusions afin qu'il puisse prendre une décision à sa réunion prévue au Cap (Afrique du Sud) en décembre 2004.¹⁵ Dans ce contexte, l'ICANN a prié le Secrétariat de l'OMPI de lui faire parvenir une note d'information officielle sur les recommandations OMPI 2. Cette note d'information de l'OMPI récapitule les principaux arguments qui sous-tendent les recommandations OMPI-2 et comporte en annexe un projet indiquant les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux principes UDRP et aux règles d'application de ces principes afin de mettre en œuvre les recommandations OMPI-2. La note d'information en question a été publiée sur le site Web de l'ICANN.¹⁶

14. À la réunion de l'ICANN tenue au Cap du 1^{er} au 5 décembre 2004, le président de l'ICANN a informé le Conseil d'administration qu'il considérait que de plus amples consultations avec les parties intéressées s'imposaient. Le Conseil d'administration de l'ICANN a prié le personnel d'analyser tout commentaire reçu au cours d'un délai fixé à cet effet et a demandé d'être informé des résultats, y compris, le cas échéant, de toute recommandation, à sa réunion prévue à Mar del Plata (Argentine) en avril 2005.¹⁷ Aucun commentaire quant au fond n'a été reçu au cours du délai imparti.¹⁸ Le 23 mars 2005, les conseillers juridiques de l'ONU ont envoyé une lettre à l'ICANN pour confirmer leur appui aux recommandations OMPI-2 concernant la protection des noms et sigles d'organisations intergouvernementales.¹⁹ Cette question n'a pas été examinée lors de la réunion de l'ICANN tenue à Mar del Plata, et le Secrétariat continuera de se tenir informé de toute nouvelle mesure de la part de l'ICANN.

15. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note du contenu du présent document.

[L'annexe suit]

¹³ <http://www.icann.org/announcements/announcement-06oct03.htm>.

¹⁴ Ce rapport figure à l'adresse <http://www.icann.org/committees/JWGW2/final-report>.

¹⁵ <http://www.icann.org/minutes/kl-resolutions-23jul04.htm>.

¹⁶ <http://www.icann.org/committees/JWGW2>.

¹⁷ <http://www.icann.org/minutes/capetown-resolutions-1-05dec04.htm>.

¹⁸ <http://forum.icann.org/lists/wipo2-comments>.

¹⁹ <http://arbiter.wipo.int/processes/process2/letter.pdf>.